- 3 JUIL. 2019

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
Spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »
SESSION 2019

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

1. INTRODUCTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne est organisateur, en 2019, de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », en collaboration avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre de dossiers d'inscription reçus	38
Nombre de candidats admis à se présenter aux épreuves	25
Nombre candidats présents épreuve écrite	20
Note la plus haute	17.50
Note la plus basse	1.50
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5	3
Moyenne sur l'épreuve	10.39/20
Seuil des points nécessaires pour être admis à passer l'épreuve pratique	5
Nombre de candidats admis à passer l'épreuve orale	17
Nombre candidats présents épreuve orale	16
Note la plus haute	19
Note la plus basse	8,50
Seuil d'admission (en points)	20
Nombre de candidats admis	13

3. REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENTS

DÉPARTEMENTS	Inscrits	Admis à passer les épreuves	Admis à passer l'oral	Admis à l'examen
16	4	3	2	2
17	1	1	1	1
19	3	2	1	1
23	1			
24	8	6	3	2
33	6	3	2	1
40	1			
47	3	2	1	1
64	3	2	2	2
74	1	1	1	
79	3	2	1	1
86	1	1	1	1
87	3	2	2	1

Remarques générales :

. Taux d'absentéisme élevé : 20 % sur la 1ère épreuve, en effet il est étonnant de voir un absentéisme élevé sur un examen professionnel alors que le nombre de postes ouverts n'entre pas en compte dans le choix du lieu de passage ;

. 3 candidats ont obtenu une note éliminatoire à l'épreuve écrite, 12 candidats ont obtenu la moyenne à cette épreuve (soit 70.59 % des candidats admis à passer l'épreuve orale) ;

. Répartition 210 hommes / 18 femmes en Dordogne ;

. les 13 candidats refusés étaient de catégorie C, ils ont donc confondu l'examen professionnel au titre de l'avancement de grade et l'examen professionnel au titre de la promotion interne.

4. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Cet examen comprenait une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite s'est déroulée à la Maison des Communes de Marsac-sur-l'Isle le 11 avril 2019. La liste des candidats admis à passer l'épreuve orale a été établie le 17 mai 2019.

L'épreuve pratique s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle les 26 et 27 juin 2019. Le jury d'admission s'est réuni le 27 juin 2019 dans la foulée des épreuves orales.

a. L'épreuve écrite : présentation de l'épreuve et analyse des résultats

Le sujet a été élaboré par la cellule pédagogique nationale.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour cette épreuve, multipliée par le coefficient correspondant (coef 1).

L'ensemble des copies a fait l'objet d'une double correction. Pour cela, six correcteurs ont été nommés.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat de la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale.

L'épreuve, d'une durée de 3 heures, consistait en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Les correcteurs font part aux autres membres du jury de leurs observations :

- De très bonnes notes et de très mauvaises ;
- niveau plutôt correct dans l'ensemble ;
- pour la plupart des copies, il a été remarqué une bonne syntaxe et un niveau correct en orthographe. Peu de fautes ;
- les défaillances des candidats ont été globalement sur la 1ère partie et sur l'introduction.

b. L'épreuve orale : présentation de l'épreuve et analyse des résultats

Le jury était pleinier sur cette épreuve.

Cet examen comprenait une seule épreuve orale (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef 1).
Elle consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle de candidat concourt.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- valorisation des compétences acquises lors du parcours professionnel et gestion du temps réglementaire accordé pour l'exposé (5 mn, ni plus, ni moins) ;

- connaissances et perception des missions d'un technicien principal de 2ème classe, facultés d'analyse et de réflexion, connaissance des collectivités territoriales et sens du service public, curiosité intellectuelle et esprit critique, aptitude à l'encadrement et à la coordination ;
- motivation, dynamisme, cohérence et capacités de communication, gestion du stress, appréciation de la hiérarchie.

Ils soulignent

- l'importance de cette épreuve qui, de par son coefficient égal à celui attribué à l'épreuve écrite, est déterminante dans la réussite à cet examen ;
- un niveau très moyen mais quelques très bons candidats ;
- un manque réel de connaissance concernant les collectivités territoriales intercommunalités ;
- de bons techniciens pour la plupart ;

Le mérite de ces agents a été mis en avant, ces derniers faisant la démarche de passer cet examen au lieu d'attendre un prochain avancement de grade.

Par conséquent, les principales qualités recherchées par le Jury étaient les suivantes :

- curiosité intellectuelle ;
- connaissances autres que celles nécessaires dans leur poste actuel ;
- culture territoriale exigée ;
- capacité d'encadrement indispensable pour cette fonction.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, afin d'établir l'arrêté correspondant.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,

Le 27 juin 2019.